

Le maire d'APPRIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R,164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu le permis de construire n° PC 038 013 22 10019 délivré le 09/12/2022, pour l'extension du bâtiment, la création d'un parking, installation photovoltaïque,

Vu le permis de construire modificatif n°PC 013 22 10019m01 délivré tacitement le 18/09/2023,

Vu l'autorisation de travaux n° 038 013 22 10002 délivré le 07/12/2022 autorisant les travaux relatifs à l'aménagement d'un magasin DARTY,

Vu l'autorisation de travaux n° 038 013 23 10001 délivré le 18/09/2023 autorisant les modifications relatives à l'aménagement d'un magasin DARTY,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 07/11/2022, assorti de prescriptions et recommandations,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'incendie et de secours en date du 25/07/2022 assorti de prescriptions et recommandations,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'incendie et de secours en date du 30/05/2023 assorti de prescriptions et recommandations,

Vu la visite du groupe de visite incendie et secours qui s'est tenue dans le nouveau bâtiment DARTY le 25/09/2023,

Vu l'attestation de contrôle technique « mission relative à la solidité » d'ALPES CONTROLES du 21/09/2023,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées d'ALPES CONTROLES,

Vu le rapport du Bureau de Contrôle en date 22/03/2023, faisant mention de travaux à réaliser ne remettant pas en cause l'ouverture de l'ERP,

Considérant que lors de la visite de sécurité, il a été acté que les travaux de finitions à réaliser ne remettaient pas en cause l'ouverture du magasin,

Considérant que les attestations levant l'ensemble des réserves devront être transmises dans les meilleurs délais,

ARRETE :

Article 1 : Le magasin DARTY, type M, 4ème catégorie, sis 221 rue du Grand Champ, à APPRIEU, est autorisé à ouvrir au public, à compter du 26/09/2023 jusqu'au 26/03/2024,

Cet arrêté d'autorisation d'ouverture est provisoire, et sous réserve de la réception du procès-verbal de la commission de sécurité et des attestations levant l'ensemble des réserves.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M le Sous-Préfet de la Tour du Pin,
- Brigade de gendarmerie du Grand Lemps,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Apprieu, Le **26 SEP. 2023**

Monsieur Dominique PALLIER
Maire d'APPRIEU

The image shows the official seal of the commune of Apprieu, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, bold, handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Pallier'.